

Fonds National de Prévention des risques de la CNRACL

Publicité Appel à projets
« Prévention des violences
sexistes et sexuelles »



CNRACL
La retraite des fonctionnaires
territoriaux et hospitaliers
PRÉVENTION

Fonds national de prévention de la CNRACL - APPEL A PROJETS

Le Fonds national de prévention (FNP) de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) lance un appel à projets sur la prévention des violences sexistes et sexuelles.

Le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP), a pour objectif de promouvoir la prise en compte de la santé et de la sécurité au travail dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière. Plus particulièrement, il accompagne les employeurs territoriaux et hospitaliers dans leurs projets et démarches de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Le programme d'actions du FNP prévoit des dispositifs spécifiques d'intervention sur des secteurs d'activité ou métiers cumulant plusieurs facteurs de risques professionnels et/ou connaissant des taux de sinistralité importants.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration de la CNRACL a décidé du lancement d'un **appel à projets ouvert aux employeurs territoriaux et hospitaliers portant sur la prévention des violences sexistes et sexuelles.**

Les violences sexistes et sexuelles au travail englobent tout un ensemble de pratiques et comportements inacceptables d'une ou de plusieurs personne(s) :

- qu'il soit d'ordre physique, psychologique (ex : verbal ou comportemental) ou sexuel ;
- qu'ils se produisent à une seule occasion ou de manière répétée,
- sur le site de travail ou dans des circonstances liées au travail ;
- ayant pour but de porter atteinte à la dignité d'un collaborateur, à son intégrité physique ou psychique ;
- ayant pour effet d'affecter sa santé et sa sécurité ou de créer un environnement de travail hostile.

Elles prennent une multitude de formes : injures et agissements sexistes, discriminations fondées sur le sexe, harcèlement sexuel, sexiste ou moral, agressions sexuelles, violences physiques, viols, ...

Faisant suite aux mesures déjà mises en œuvre par **la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique, l'accord relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018**, a permis le déploiement des mesures structurantes pour prévenir, traiter et sanctionner les violences sexuelles et sexistes. Ces mesures ont été renforcées par **l'article 80 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui a introduit l'obligation pour tous les employeurs publics de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique** (article L135-6 du Code général de la fonction publique). Le **décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique** en précise les modalités de mise en œuvre.

L'objectif de cet appel à projets est d'inciter et accompagner les employeurs à rechercher et mettre en œuvre des mesures de prévention permettant de réduire autant que possible la

survenance de violences sexistes et sexuelles et de proposer aux agents victimes, témoins ainsi qu'aux managers des outils nécessaires pour réagir efficacement notamment par l'activation des dispositifs de signalement qui permettront la mise en place d'un accompagnement adapté à la situation.

1. Objectifs

Dans ce contexte, cet appel à projets vise à accompagner les employeurs territoriaux et hospitaliers engagés dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, dans le cadre d'un projet structuré portant notamment sur la dimension organisationnelle.

Plus spécifiquement, l'appel à projets ambitionne :

- D'inciter les employeurs territoriaux et hospitaliers à réaliser un diagnostic, élaborer et déployer un plan d'actions sur la prévention des violences sexistes et sexuelles portant sur les trois niveaux de prévention ;
- De favoriser l'échange de pratiques et de réflexions entre employeurs ;
- De valoriser les actions de prévention menées par les employeurs auprès de leurs agents, notamment sous la forme d'actions ou de produits de communication ;
- De permettre l'élaboration de recommandations sous la forme de documents de référence.

2. Périmètre

Tout employeur territorial ou hospitalier immatriculé à la CNRACL peut participer à la phase de sélection. Un dossier déposé ne peut concerner qu'un seul employeur. La structure déposant le dossier doit employer directement les agents bénéficiaires.

La durée de l'appel à projets est fixée à **24 mois** à compter de la notification aux candidats retenus (date prévisionnelle : 2^{ème} semestre 2024).

A partir des éléments de diagnostic préexistant et à l'origine de la demande, le projet déclinera les objectifs de la démarche, ses attendus et les moyens associés pour les atteindre sur les deux phases distinctes :

- Une **phase de diagnostic visant à analyser les situations de travail et identifier** les éléments à l'origine de l'exposition aux violences sexistes et sexuelles. Cette phase se traduira notamment par la réalisation d'un rapport d'analyse approfondie des situations de travail ;
- Une phase **d'élaboration et de mise en œuvre d'un plan d'actions de prévention portant sur les trois niveaux de prévention.**

Pour accompagner les collectivités et établissements dans la réalisation de ce diagnostic, et du plan d'actions afférant, le FNP mettra obligatoirement à leur disposition un prestataire (voir infra 6).

3. Engagements des employeurs retenus

Dans le cadre de l'appel à projets, les employeurs retenus s'engageront à :

- participer aux comités de suivi ;

- transmettre une analyse approfondie des situations de travail permettant d'identifier les éléments à l'origine de l'exposition aux violences sexistes et sexuelles ;
- transmettre un plan d'actions d'amélioration des conditions de travail ;
- avoir déployé et évalué, au terme de leur démarche, au moins la majorité des actions de prévention identifiées ;
- transmettre des fiches pratiques sur les actions les plus pertinentes (entre deux et six fiches pratiques en fonction de la taille de l'employeur), dont au moins la moitié auront fait l'objet d'une évaluation sur leurs effets, selon le modèle fourni par le FNP ;
- alimenter directement ou indirectement la Banque nationale de données de sinistralité (accidents du travail / maladies professionnelles) via l'outil Prorisq durant toute la durée de l'appel à projets.

Par ailleurs, les employeurs devront adresser au FNP :

- Une auto-évaluation de leur projet à mi-parcours et au terme du projet ;
- Un bilan de leur projet.

Les modèles de ces deux documents seront fournis par le FNP de la CNRACL.

4. Déroulement du projet

Des comités de suivi en présentiel rassemblant tout ou partie des collectivités et établissements retenus seront organisés sur la durée du projet. Ils auront pour objectif de permettre aux employeurs de se rencontrer, de faciliter les échanges et de contribuer à l'émergence de bonnes pratiques sur la base des retours d'expérience.

La participation des collectivités et établissements retenus à ces comités de suivi (entre 4 et 6 réunions sur la durée du projet) est obligatoire et les frais afférents aux déplacements sont compris dans l'accompagnement financier alloué.

5. Critères d'éligibilité et de sélection des dossiers

Administrativement, le candidat devra remplir les conditions suivantes :

- Être immatriculé et à jour des cotisations de retraite auprès de la CNRACL ;
- Disposer d'au moins un agent affilié à la CNRACL et disposer d'un document unique d'évaluation des risques professionnels à jour ;
- Ne pas mener de démarche en cours bénéficiant du soutien financier du FNP et que la démarche sur laquelle porte la demande ne soit pas finalisée ;
- S'engager à alimenter directement ou indirectement la Banque nationale de données de sinistralité (accidents du travail / maladies professionnelles) via l'outil Prorisq ;
- **Compléter et transmettre le dossier de candidature en version Word, dans le délai prévu à l'adresse électronique suivante : demarche-prevention@caissedesdepots.fr ;**
- Transmettre un engagement formel de la direction à mener la démarche, ainsi qu'un avis des instances représentatives ou leur date prévisionnelle de réunion : avis du Comité social territorial ou d'établissement et, pour les employeurs concernés, avis de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de

travail (FSSSCT, l'institution de cette formation spécialisée étant obligatoire pour les employeurs employant deux cents agents au moins).

D'une façon générale, les projets présentant une expérimentation innovante favorisant la prévention des violences sexuelles et sexistes seront valorisés.

De façon plus spécifique, seront pris en compte dans l'évaluation du dossier, les critères suivants :

- La cohérence des objectifs retenus au regard des besoins exprimés et des éléments de pré-diagnostic ;
- La pertinence des objectifs du projet et des moyens associés ainsi que des actions prévues ;
- L'association large du collectif de travail et des représentants du personnel dans une approche participative ;
- La mise en œuvre de mesures de prévention primaire ;
- La durabilité du projet par le biais notamment de la mise en place d'un suivi dédié ;
- Le co-financement (sur fonds propres du candidat ou apports de fonds externes).

6. Accompagnement externe

Dans le cadre cet appel à projets, **la CNRACL missionnera, à hauteur de 15 jours maximum par entité, un prestataire** pour accompagner les collectivités et établissements retenus pour la réalisation de la phase de diagnostic et d'analyse approfondie des situations de travail. **Cet accompagnement par le prestataire est obligatoire pour tout employeur qui sera retenu pour cet appel à projets.**

Les coûts afférents à cet accompagnement sont pris en charge par la CNRACL.

Le prestataire assurera une mission de conseil, d'appui méthodologique et d'accompagnement des équipes projets dans la phase d'analyse approfondie des situations de travail. Il mettra à leur disposition un document matrice leur permettant d'élaborer leur plan d'actions en tout autonomie.

Les collectivités et établissements peuvent naturellement solliciter d'autres intervenants œuvrant dans le champ de la prévention des risques professionnels pour les accompagner.

7. Modalités financières

Les candidats retenus bénéficieront d'un **accompagnement financier plafonné à 400 000€ par employeur** composé :

- D'une **part fixe de 50 000€ par employeur**
- D'un forfait de **1 500€ par agent affilié à la CNRACL bénéficiant de la démarche.**

Cet accompagnement financier est destiné à la prise en charge des frais engagés par l'employeur et le collectif de travail : temps passé en interne à la conduite du projet, frais liés au déploiement des actions de prévention (prestations, formations ...), frais liés aux déplacements ...).

Le règlement de la participation financière du FNP de la CNRACL sera effectué selon les modalités suivantes :

- 25% à la signature du contrat ;
- 25% à l'issue de la 1^{ère} phase de l'appel à projets relative à la réalisation du diagnostic approfondi sur production des livrables intermédiaires et sous réserve de l'alimentation de la Banque nationale de données de sinistralité via l'outil Prorisq) ;
- 50% au terme de la démarche de prévention (sous réserve de la transmission des livrables attendus et de la transmission des données AT/MP via l'outil Prorisq).

8. Modalités de sélection

Les dossiers de candidature seront examinés par la Commission de l'invalidité et de la prévention du conseil d'administration de la CNRACL.

La décision sera notifiée aux collectivités et établissements, et un contrat d'accompagnement formalisera les obligations des parties notamment en termes de livrables et de déblocage des montants financiers alloués.

9. Calendrier

Date limite de réception des dossiers : 10 avril 2024

Notification de sélection : 2^{ème} semestre 2024

Lancement effectif des travaux de l'appel à projets : T4 2024 – T1 2025

Rendu des travaux : janvier 2027

10. Contact

Pour toute question sur les modalités de dépôt et de constitution du dossier (hors question de fond portant sur les projets), les collectivités et établissements sont invités à écrire à l'adresse électronique : demarche-prevention@caissedesdepots.fr

11. Dossier de candidature

A retirer sur le [site internet du FNP](#)

